

FAQ

Matinée COTREP du 30 Janvier 2025

Lien du replay : <https://www.cotrep.fr/evenement/>

Attention : Ce document est l'extrait des questions et des réponses données lors de la matinée COTREP. Toutes les réponses sont basées sur l'état des connaissances du COTREP à la date de l'événement. Les réponses sont susceptibles de changer en fonction de l'état d'avancement de la connaissance et de la réglementation. **Ce document ne sera pas mis à jour.**

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

L'équipe du COTREP reste à votre écoute à l'adresse suivante : a.bellegarde@cotrep.org ou via la rubrique contact sur le site internet (<https://www.cotrep.fr/nous-contacter/>)

Questions des participants	Réponse du COTREP en date du 30/01/2025
1. Quelle est la méthode de tri en centre de surtri : Réception du flux Développement (FD), puis tri sur tout le PET, puis tri sur barquette ? Ou réception du FD et directement tri sur barquettes PET / films PP ... ?	Les films ne passent pas en surtri. Le centre de surtri reçoit les rigides en mélange et il y a environ 15 trieurs optiques qui vont séparer chaque emballage par catégorie.
2. L'intégration de recyclé ne peut-elle pas mener à des problèmes de contact alimentaire, de migration de substances chimiques ?	Il existe des matières recyclées aptes au contact alimentaire. Via le recyclage mécanique, on peut déjà obtenir du PET recyclé apte au contact alimentaire et c'est en développement pour le PE, le PP et le PS. Les process de recyclage chimique visent à produire des recyclés PET, PP, PE et PS aptes au contact alimentaire. Il y a donc déjà des solutions existantes ou en développement pour tous les plastiques, mais pas encore en recyclage mécanique pour tous.
3. Quelle est la recyclabilité des barquettes PSE alimentaires ? recyclage prévu ? interdiction ? part du taux de recyclé qui va être imposé et aptitude au contact alimentaire ?	Les barquettes XPS (parfois appelées « barquettes PSE ») sont non recyclables à date, elles sont à l'étude avec une évolution de design pour faciliter le tri et le recyclage. Dès confirmation d'une filière de recyclage pour les emballages en XPS et PSE de densité < 0,8, le COTREP mettra à jour ses recommandations. Concernant les emballages en PSE (type calage) le COTREP va créer un tableau de recommandations spécifiques en 2025.
4. A-t-on des chiffres sur le taux d'incorporation de recyclé en France dans les emballages ménagers ?	Non malheureusement ce chiffre n'est pas consolidé par l'Ademe pour la France à date.

<p>5. Pouvons-mettre sur le marché une bouteille PET avec une pompe multi matériaux sur le marché en 2030 ? Considérant la PPWR et ce que vous venez de nous dire.</p>	<p>Actuellement les recommandations du COTREP disent : s'il y a du métal c'est rouge. Pour 2030, il faut attendre la publication des normes et de la méthode d'évaluation européenne. Lien vers recommandations Bouteilles & Flacons PET clair : https://www.cotrep.fr/etapes/bouteilles-et-flacons/bf-pet-clair/ Lien vers recommandations Bouteilles & Flacons PET coloré : https://www.cotrep.fr/etapes/bouteilles-et-flacons/bf-pet-colore/</p>
<p>6. PPWR : est-ce que ça veut dire que si les filières de recyclage n'existent pas, alors nous n'aurons plus la possibilité de l'utiliser ? comment faire pour les matériaux innovants ?</p>	<p>PPWR laisse 5 ans aux industriels entre la mise en marché d'un matériau innovant et la création d'une filière. C'est une grosse contrainte pour innover mais pas une interdiction.</p>
<p>7. Avez-vous une vague idée ou objectif sur la période à laquelle les rigides PET/PE seront recyclables ?</p>	<p>Les pots et barquettes PET/PE clair ne sont pas recyclables en 2025 au sens du décret QCE. Un passage à « recyclable » est envisagé à horizon 2027 - 2028.</p>
<p>8. Est-ce que on attend une évolution plus contraignante des EPR (extended producer responsibility) en France avec une éco-modulation pour préparer le passage de PPWR en 2030, qui prend en considération les PCR %, et les classement DFR ?</p>	<p>Les éco-modulations des REP vont dans le sens des recommandations d'écoconception. Les tarifs sont publiés pour l'année N+1.</p>
<p>9. Vous nous conseillez de mettre la même matière sur flacon et l'étiquette. Cependant sur l'étude avec une bouteille PET, étiquette PET, adhésif permanent, ce produit sort non recyclable sur l'outils TREE. Devons-nous utiliser un adhésif lavable obligatoirement ?</p>	<p>Sur une bouteille PET, les étiquettes à privilégier sont en plastique de densité inférieure à 1 avec un adhésif détachable au lavage. Un adhésif non détachable peut être utilisé sur une bouteille en PET s'il est appliqué en trait. Vous pouvez retrouver les solutions compatibles sur la page des recommandations d'écoconception du COTREP : https://www.cotrep.fr/etapes/bouteilles-et-flacons/bf-pet-clair/</p>
<p>10. Pourquoi les barquettes ne peuvent pas être recyclées dans la filière des bouteilles PET ?</p>	<p>Le PET utilisé pour des barquettes n'est pas le même que celui utilisé pour la fabrication des bouteilles. On parle de grade différent. Lorsqu'on recycle en mélange une trop grande quantité de PET grade barquette avec du PET grade bouteille cela pose des problèmes de qualité matière. Il n'est pas possible de refaire des bouteilles en PET de qualité suffisante.</p>
<p>11. Trouvez-vous des consensus avec RecyClass sur les protocoles de test de recyclage ?</p>	<p>Recyclclass et le COTREP ont des protocoles différents et des philosophies d'évaluation différentes. Les travaux de normalisation consistent à trouver un consensus avec tous les acteurs impliqués dans la rédaction des normes.</p>
<p>12. Donc 1 pot PET clair n'est à date pas recyclé en France ?</p>	<p>A la date de cet évènement, les communications sur l'avancée du recyclage des emballages PET operculés n'étaient pas encore connues. En l'état d'avancement du déploiement du flux de développement barquette PET clair (operculée ou non) et du calendrier des mises en service industrielles des usines de recyclage, Citeo</p>

	<p>estime que la filière a atteint le niveau de maturité suffisante pour reconnaître la filière à l'échelle industrielle à partir du 1er Janvier 2025.</p> <p>Nous vous invitons à consulter les recommandations du COTREP https://www.cotrep.fr/etapes/pots-et-barquettes/</p>
13. Comment les barquettes et bouteilles PET clair sont séparés ? Comment s'assurer que les barquettes ne vont pas vers le flux bouteille ?	Les barquettes et bouteilles PET clair sont séparées directement dans les centres de tri via des réglages spécifiques notamment au tri optique.
14. Quid de la filière PET rigide blanc opaque ?	Les emballages en PET opaque blanc sont recyclés, les recommandations qui s'appliquent sont celles des PET colorés.
15. Dans la directive SUP, le PS Expansé n'est-il pas identifié comme interdit à court/moyen terme ? On envisage une filière de recyclage sur le PSE ?	Le PSE est interdit pour la vente à emporter dans la DSUP. Une filière pour les calages en PSE est en développement afin de garder la valeur de ce matériau au recyclage.
16. Quelles sont les alternatives au calage en PSE ?	Des nouvelles recommandations spécifiques dans un tableau PSE vont être mises en ligne courant 2025 pour éco-concevoir des emballages PSE recyclables. Il existe également des alternatives via d'autres matériaux (solutions cartonnées, cellulose) ou via le réemploi par exemple.
17. Avez-vous prévu des tests sur l'impact du XPS sur la filière PS ?	A date, le COTREP n'a pas émis de recommandations concernant les emballages en PS ayant une densité inférieure à 0,8 (type barquettes XPS). Des études de tri ont été réalisées et les études de régénération sont en cours. Ces recommandations seront intégrées dans les recommandations dès que les tests seront terminés.
18. Pouvez-vous nous donner les 1eres tendances sur l'étude impact PA sur flux PE SOUPLE ?	Les essais n'ont pas encore commencé. L'étude est en cours, l'avis sera publié une fois que les essais auront été réalisés. Le calendrier actuel prévoit la publication de l'avis après l'été 2025.
19. Le tétrapack est bien consolidé au niveau de la filière et son bouchon compris car TREE ne permet pas de le reconnaître comme recyclable	Le tétrapack est un emballage majoritairement en papier-carton qui ne fait pas partie du champ d'action du COTREP, qui concerne uniquement les emballages plastiques ménagers. Vous pouvez vous référer aux recommandations du CEREC, comité technique pour les emballages en papier/carton.
20. Quid de la recyclabilité des barquettes APET/PE ?	La filière de recyclage des barquettes PET/PE est en cours de développement. Le COTREP a publié des recommandations dédiées sur la base des connaissances actuelles. Elles sont applicables pour les barquettes APET/PE. Lien vers les recommandations des barquettes PET/PE clair : https://www.cotrep.fr/etapes/pots-et-barquettes/pet-pe-clair/

<p>21. Pour les doypack, si les bouchons en PP ou PE (y compris embases) sont plus lourds que la poche, la composition de celle-ci a-t-elle de l'importance si sa densité est supérieure à 1 ?</p>	<p>Les doypacks sont des emballages souples, c'est à dire qu'en centre de tri ils vont rejoindre la filière de souple. Il faut donc qu'ils respectent les recommandations des souples. L'embase doit être conçu pour être recyclable suivant les recommandations des souples PE ou souples PP.</p>
<p>22. La filière de recyclage du PS est-elle opérationnelle ?</p>	<p>L'annonce du démarrage de la filière est imminente à la date de ce webinar. L'usine d'Indaver a démarré et va traiter des balles de PS issue de la collecte sélective française. L'usine d'Eslava traite des balles de PS depuis plusieurs années.</p>
<p>23. Est-ce qu'une étude sur les complexes PP/PA est prévue ?</p>	<p>Il n'y a pas d'étude spécifique sur les complexes PP/PA. La barrière PA a une compatibilité limitée lorsqu'elle est associée à un souple PP car la filière de recyclage des souples PP se base sur un procédé de recyclage par voie chimique qui est capable de gérer le PA dans les quantités actuellement mises en marché. Attention à utiliser la juste quantité de PA par rapport à son besoin barrière pour ne pas trop enrichir le gisement en PA. Si le PA devenait trop important dans le gisement, cela pourrait poser des problèmes lors du recyclage chimique et donc amener le COTREP à revoir ses recommandations.</p>
<p>24. Est-ce au recycleur de trier le flux PE des flux PE/PP (comme le cas de Machaon) ? ou le flux passe par un centre de surtri entre le centre de tri et le recycleur ?</p>	<p>Les centres de tri produisent des balles contenant des souples PE, des souples PP et des souples PP/PE en mélange. Ces balles sont envoyées chez Machaon qui surtrie dans son usine les souples PE d'un côté et les souples PP et PP/PE de l'autre.</p>
<p>25. La régénération de PE souple permet-il de faire du PE souple PCR via le recyclage mécanique ? Est-ce qu'il existe une usine de régénération en France ?</p>	<p>Nos films PE collectés dans le bac jaune sont en partie recyclés mécaniquement chez un partenaire en France qui s'appelle Machaon. Il produit un PCR (post consumer recyclate) qu'il vend à ses clients pour différentes applications comme les sacs poubelle ou des tuyaux d'irrigation.</p>
<p>26. Y a-t-il plusieurs flux développement ? L'un pour les souples, l'autre pour les rigides ? Est-ce qu'ils vont tous en centre de surtri ?</p>	<p>Les souples PE, PP et PP/PE sont triés en centre de tri ensemble en mélange. C'est-à-dire que le centre de tri produit des balles de souples de flux développement. Le flux développement rigide sortant du centre de tri est ensuite surtrié dans un centre de surtri.</p>
<p>27. Quel avenir pour le film souple PVC ?</p>	<p>Les emballages ménagers souple PVC n'ont pas de filière de recyclage et il n'y en aura pas. Ils ne pourront donc pas être recyclables.</p>
<p>28. Y a-t-il un impact de PE biosourcé dans le flux de recyclage ?</p>	<p>Un PE biosourcé a la même nature chimique qu'un PE pétrosourcé. C'est le même matériau. Les recommandations des PE s'appliquent pour le PE biosourcé.</p>
<p>29. A-t-on des information d'ACV sur le recyclage chimique du PP vs le PP vierge ?</p>	<p>Le COTREP n'a pas de données d'ACV disponibles. Le rPP issu de recyclage chimique reste moins impactant que le vierge selon les études disponibles à date.</p>

<p>30. Que fera la France pour respecter les 50 % de taux de recyclage des emballages plastiques en 2025, voire 55 % en 2030 ?</p>	<p>La généralisation de l'extension des consignes de tri et la montée en puissance des unités de régénération va permettre de recycler le plus d'emballages ménagers plastiques possibles.</p>
<p>31. Est-ce que des emballages plastiques extraits d'ordures ménagères via un système de tri optique peuvent, s'ils sont ensuite sur-triés dans des centres de tri, être recyclés avec retour au contact alimentaire (d'un point de vue réglementaire) ?</p>	<p>Oui, si et seulement si l'usine de recyclage qui produit la matière est agréée par l'EFSA. C'est l'organisme européen qui donne les autorisations de mise sur le marché de matière recyclée apte au contact alimentaire. Nous vous invitons à consulter le règlement européen 2022/1616 pour plus d'informations.</p>
<p>32. Concernant le tri PET : Comment les recycleurs s'assurent que les pots et barquettes mono PET clairs ne vont pas dans le flux PET bouteilles claires ?</p>	<p>Les centres de tri et de surtri arrivent à faire la différence entre une bouteille en PET et une barquette en PET sur la base de leur comportement balistique et leur signature optiques différentes. Les grades de PET entre une bouteille et une barquette ne sont pas les mêmes et cela se voit en tri optique.</p>
<p>33. A-t-on une idée de la date de parution des nouveaux taux de recyclage technique ? (Taux en fonction des matières et des formats rigide/flexible)</p>	<p>Bonjour, les derniers chiffres des taux de recyclage sont disponibles à ce lien : https://v2.citeo.com/wp-content/uploads/2025/01/241223_CITEO_Fiche_Chiffres_cles-2023_Notre_Impact.pdf</p>
<p>34. Taux de couverture : Surface totale ou surface du fond de la barquette ?</p>	<p>Si vous faites référence aux buvards, il s'agit de la surface du buvard divisée par la surface du fond de la barquette.</p>
<p>35. Est-ce que d'un point de vue environnementale, les bioplastiques sont de réelles alternatives dans la mesure où les filières de recyclage n'existent pas à date ?</p>	<p>Tout d'abord il faut bien différencier le terme bioplastique des termes biosourcés ou biodégradables. Une résine biosourcée n'est pas nécessairement biodégradable. Le COTREP n'a pas de donnée d'ACV disponibles pour éclairer sur l'intérêt des plastiques biodégradables d'un point de vue environnemental.</p>
<p>36. Est-ce que les encres utilisées sur le PP souple peuvent gêner le recyclage ?</p>	<p>Il y a peu de restriction sur les encres sur des souples PP car elles entrent dans une filière de recyclage par voie chimique. Il faut éviter les encres/impression qui limitent la détectabilité par les trieurs optiques comme une impression intégrale avec des encres métallisées. Une impression directe avec encre non lavable ne pose pas de souci pour la recyclabilité de ces emballages.</p>
<p>37. Qu'en est-il de la recyclabilité d'emballage plastique qualifiés de recyclable mais contenant des restes de peinture ? l'ensemble est-il toujours recyclable ?</p>	<p>Si l'emballage n'a pas contenu de produit dangereux, alors les résidus ne posent pas de problème pour le recyclage des emballages. L'important c'est que les emballages soient vidés de leur contenu avant d'être mis dans le bac jaune. Le traitement des résidus de produit fait partie du travail des régénérateurs.</p>
<p>38. Y a-t-il eu des tests sur des emballages à base de PLA ou autres bioplastiques ?</p>	<p>Les emballages en PLA ou autres résines biosourcés autre que PE, PP, PET, PS, sont orientés en refus dans les centres de tri car ils ne disposent pas de filière de recyclage dédiée. Ceux qui arrivent jusqu'au régénérateurs sont éliminés efficacement lors des étapes d'affinages de la matière car ils ne sont pas</p>

	compatibles au recyclage des résines PE, PP, PET, PS. Vous pouvez consulter l'avis dédié aux emballages compostables : https://www.cotrep.fr/content/uploads/2019/07/cotrep-ag58--souples-compostables.pdf
39. Merci de préciser la notion de taux de couverture.	Le taux de couverture correspond à la surface recouverte de l'emballage.
40. Pensez-vous que de nouvelles résines type PEF, PLA (compost industriel) ou PHA pourraient avoir une filière de recyclage en France ?	Il n'existe pas à date de projet à l'échelle industrielle pour trier et recycler les emballages à base de PEF, PLA ou PHA. Pour être considéré comme recyclable, il est nécessaire d'avoir une réalité industrielle à l'échelle du territoire. Pour les résines innovantes, une dérogation temporaire de 5 ans sont prévus dans PPWR le temps de mettre en place les projets à l'échelle industrielle.
41. Qui détermine si un matériau ou un emballage est apte au contact alimentaire ?	Le metteur en marché est le garant de la sécurité sanitaire de l'emballage qu'il met sur le marché. Très souvent, il demande à son fabricant d'emballage des certificats d'alimentarité pour les emballages qu'il achète. C'est l'EFSA, un organisme européen, qui évalue la capacité des usines de recyclage à fabriquer un recyclé apte au contact alimentaire. A date, uniquement les bouteilles PET dispose d'une filière de recyclage apte au contact alimentaire.
42. Comment sont recyclés actuellement les emballages kraft/PE?	S'il est majoritairement en papier kraft, il s'agit d'un emballage papier carton qui sera recyclé dans la filière papier carton. S'il est majoritairement en PE, la filière de recyclage est celle des souples PE et l'association avec du kraft n'est pas acceptable dans la filière. Le papier kraft collé sur le PE est difficile à séparer et pose des problèmes de qualité de la matière recyclée.
43. Mieux vaut-il sur un corps en PET une étiquette papier ou une étiquette PP avec colle non lavable ?	Nous vous invitons à regarder les recommandations du COTREP sur "bouteilles PET clair" pour faire le choix de vos étiquettes : https://www.cotrep.fr/etapes/bouteilles-et-flacons/bf-pet-clair/
44. Les metteurs en marché d'emballages Industriels commerciaux non destinés aux ménages peuvent-ils utiliser l'outil TREE, compte tenu de la nouvelle réglementation PPWR ?	L'outil TREE n'est prévu que pour les emballages ménagers. Les recommandations qu'ils reprennent sont sur la base des recommandations applicable pour les emballages ménagers.
45. Qu'en est-il du logo de consigne de tri FR/UE/Export par rapport aux emballages PP/PE ?	Les consignes de tri ne sont pas dans le scope du COTREP. Nous ne pouvons pas vous répondre.
46. Est-ce que le CO₂ supercritique est une technique à l'étude ? Si oui, est-ce que cela pourrait devenir une méthode de recyclage qui simplifierait le tri et réduirait les pertes ?	Il est à l'étude dans des projets portés par Citeo et dans d'autres projets de recherche. Si cette technologie devient une réalité industrielle, le COTREP pourra la considérer dans ses recommandations.
47. Il me semble que les briques sont bien considérées comme du plastique dans la PPWR ?	Les briques sont composés en partie de fibre de cellulose et d'un film plastique en PE. Elles sont considérées comme du plastique au sens de la SUP.

<p>48. Si le recyclage chimique est autre que la pyrolyse (dissolution ou autre), est-ce que la recommandation du 70 % de PP reste valable ?</p>	<p>Les tests qui ont été réalisés par le COTREP sur la détectabilité des souples PP/PE par tri optique visent à séparer les souples PE des autres souples PP ou PP/PE. L'objectif de cette séparation est de savoir quels films orienter vers du recyclage mécaniques (sans PP) et quels films orienter vers du recyclage chimiques (PP, PP/PE). Les recommandations du COTREP sont valables pour les technologies de recyclage actuellement traitant du flux français c'est-à-dire via de la pyrolyse.</p>
<p>49. Est-ce que le fait d'avoir un marquage ou une étiquette PP imprimée peut gêner le recyclage d'un emballage en PP ?</p>	<p>Nous vous invitons à consulter les tableaux de recommandation sur le site avec les lignes étiquette et marquage.</p>
<p>50. Qu'en est-il du polyal des briques ?</p>	<p>Le scope du COTREP est les emballages plastiques ménagers. Nous vous invitons à vous référer aux recommandations du CEREC pour les briques.</p>
<p>51. Qu'en est-il des papier/PE ou papier/PP en souple ?</p>	<p>Si l'emballage est composé à plus de 50 % de papier, il ne s'agit pas d'un emballage en plastique - il faut donc se référer aux recommandations du CEREC.</p>
<p>52. Que deviennent les films PP et PE/PP actuellement si la filière de recyclage chimique n'est pas opérationnelle ?</p>	<p>Une usine a besoin de stock de matière pour démarrer. En prévision du démarrage de l'usine, les films triés ont été stockés.</p>
<p>53. Un opercule PET/PE ou PP/PE aura toute la technicité sur le PE et cette couche inférieure est souvent plus importante. Les opercules ne seront donc pas recyclables ? Et est ce que la barquette PET operculée sera alors elle aussi considérée comme non recyclable ?</p>	<p>On cherche à recycler l'élément principal de l'emballage en priorité. Dans le cas d'une barquette operculée, c'est la barquette. L'opercule doit être pensé pour ne pas perturber le recyclage de la barquette. En fonction des technologies de recyclage, les recommandations peuvent changer.</p>
<p>54. Est-ce que les films PP/PE majoritairement sur le marché contiennent bien au moins 70% de PP ? Ou bien il faut challenger nos fournisseurs pour viser cette composition idéale ?</p>	<p>Les fournisseurs sont déjà sur cette tendance.</p>
<p>55. Pour le recyclage chimique, avez-vous de la visibilité sur les annonces de stand-by ou de relocalisation hors France des projets Eastman, ?</p>	<p>Nous vous invitons à contacter les industriels concernés.</p>
<p>56. Connaissez-vous d'autres pays européens qui développent aussi une filière pour les PP souples ?</p>	<p>Oui d'autres filières de PP souples existent dans d'autres pays.</p>
<p>57. La méthode de détection entre un souple PP/PE et rigide PP/PE , est-elle identique ?</p>	<p>Les emballages souples et rigides passent effectivement tous dans les mêmes centres de tri et seront détectés par les mêmes systèmes.</p>
<p>58. Est-ce que du coup on doit considérer les films PE/PP recyclable si la filière de tri est en retard ?</p>	<p>Les films PP et PP/PE seront considérés recyclables une fois que la filière de recyclage sera annoncée comme étant opérationnelle, ce qui est prévu pour fin 2025. Pour l'instant la filière est toujours en cours de développement.</p>
<p>59. La filière de tri concernant les souple PP avec métallisation intérieure a été validé par les reco du COTREP mais j'ai entendu que lors du tri</p>	<p>Les recommandations du COTREP précisent que la métallisation par dépôt par vaporisation est compatible au recyclage des souples PE et des souples PE si elle est mise en couche interne.</p>

<p>optique la couche métallisée peut être lue malgré que la couche soit à l'intérieur.</p>	
<p>60. Concernant le PET souple. La filière n'existera pas mais pourquoi sur le marché on peut nous proposer du r-PET souple ?</p>	<p>Le rôle du COTREP est de donner des recommandations sur le recyclage des emballages en plastique, mais c'est le rôle des fabricants de proposer des emballages qui s'y conforment.</p>
<p>61. Le flux développement concerne-t-il uniquement les souples PO ? Qu'en est-il des rigides PO ?</p>	<p>Les filières de recyclage des emballages rigide PE et rigide PP sont déjà opérationnelles en France, et ne sont donc pas incluses dans le flux développement.</p>
<p>62. Y a t-il des avancées sur l'aptitude au contact alimentaire des emballage recyclables ? et pour le PP?</p>	<p>C'est le procédé de recyclage qui doit être accrédité par l'EFSA pour pouvoir vendre un recyclé apte au contact alimentaire. Actuellement, il y a des projets de R&D mais il n'y a pas encore d'usine de recyclage accrédité pour les résines PE et PP. Seul des recycleurs de PET ont cette accréditation.</p>
<p>63. Qu'en est-il de la métallisation sur les films souples PE et PP ?</p>	<p>La métallisation est compatible au recyclage des souples PE et PP. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter l'avis AG74 du COTREP suivant : https://www.cotrep.fr/content/uploads/2023/01/cotrep-ag74-metallisation-sur-souple-pe.pdf et les recommandations sur les films PP : https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/pp-et-pp-pe-souple/</p>
<p>64. Concernant les mélanges PP/PE souples, pouvez-vous SVP confirmer que le sens du positionnement du PP par rapport au PE n'a pas d'importance ? L'emballage souple peut se retourner dans tous les sens, non ?</p>	<p>D'après les tests de tri sur les souples PP et PP/PE menés par le COTREP, c'est la composition globale qui est le facteur le plus impactant dans la lecture des emballages souples complexes. Vous pouvez consulter l'AG82 pour plus d'informations.</p>
<p>65. Maintenant que vous avez validé les protocoles de tri des souples PP & PP/PE, ces emballages sont-ils maintenant considérés RECYCLABLES ?</p>	<p>Non toujours pas. Les films PE/PP seront recyclables lorsque la filière de recyclage sera opérationnelle. A date, la filière est prévue d'être opérationnelle pour traiter du film français pour fin 2025.</p>
<p>66. Pour le PP/PE si nous avons une couche PA au milieu, est-ce un frein ? Et pour le PET/PE, est-ce qu'une couche barrière EVOH est un frein ?</p>	<p>La filière PP tolère une quantité de PA dans l'emballage car il s'agit de recyclage chimique. Si c'est un mix PP/PE, il faut à minima 70 % de PP. Pour les rigides PET/PE, l'EVOH est aussi toléré sur la base des connaissances actuelles de la filière en développement via du recyclage chimique. Nous vous invitons à consulter les recommandations du COTREP sur le site internet : https://www.cotrep.fr/etapes/ .</p>
<p>67. Pour que l'on considère l'emballage PP recyclable il faut qu'on coche les 5 étapes de la méthodologie de recyclage. A date, on considère que nos emballages PP sont recyclable ou pas ?</p>	<p>A la date de cette matinée, les films PP ne sont pas recyclables. Ils le seront lorsque la filière de recyclage sera opérationnelle. La filière est prévue d'être opérationnelle pour traiter du film français pour fin 2025.</p>

<p>68. Pour la filière soule PP et PP/PE, le seuil d'éligibilité sera donc de 70 % de PP, ce qui est une exception par rapport aux autres filières dont le seuil est actuellement de 50 % ?</p>	<p>Non. C'est les seuls à tolérer jusqu'à 30 % de PE. Pour les souples PE, il faut avoir à minima 50 % de PE pour être défini comme un souple PE et respecter les recommandations qui lui sont propres. Et il y a zéro tolérance pour du PP.</p>
<p>69. Quelle sont le poids, l'épaisseur et la taille minimales pour permettre un tri et un recyclage ?</p>	<p>Ce n'est pas un critère qui définit la recyclabilité. Il n'y a aujourd'hui aucune limite de taille / poids pour permettre la recyclabilité des emballages.</p>
<p>70. Combien de tonne PP et PE souple sont recyclé aujourd'hui</p>	<p>Aujourd'hui 4 millions de tonnes d'emballages ménagers sont recyclés mais nous n'avons pas le détail par type d'emballages / matériaux / résines.</p>
<p>71. Est-ce prévu dans les réglementations à venir que le bouchon solidaire concerne les denrées alimentaires également svp ?</p>	<p>Non ce n'est pas prévu à date.</p>
<p>72. Les complexes PP/PE avec plus de 70 % de PP sont donc déjà considérés comme recyclables en France ?</p>	<p>Ils le seront dès que la filière des souples PP sera opérationnelle, prévu à horizon fin d'année 2025.</p>
<p>73. Un doypack PP + bouchon PE est-il recyclable ?</p>	<p>Un bouchon en PE sur un doypack PP ne pose pas de souci au niveau du recyclage. Vous pouvez consulter les recommandations liées aux emballages souples PP ici : https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/pp-et-pp-pe-souple/</p>
<p>74. Quid de l'EVOH et des enductions minérales (SiOx / AlOx) dans tout ça (film PP+EVOH) ?</p>	<p>Ils sont compatibles. Je vous invite à consulter les recommandations du COTREP : https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/pp-et-pp-pe-souple/</p>
<p>75. Qu'en est-il de l'OPP métallisé et l'OPP SiOx ?</p>	<p>L'OPP avec une fine couche de métallisation interne est acceptable de même que le SiOx. Ces éléments sont classés dans nos recommandations disponibles sur notre site internet.</p>
<p>76. Quid de l'ABS et autres PS ?</p>	<p>L'ABS est classé comme non compatible avec la filière du PS : https://www.cotrep.fr/etapes/pots-et-barquettes/pb-ps/</p>
<p>77. Est-ce que ces % à respecter entre PP et PE sont aussi valables pour des opercules ?</p>	<p>Non, il s'agit uniquement les emballages souples qui sont concernés par cette recommandation. Les opercules doivent respecter les recommandations spécifiques de la barquette sur laquelle il est fixé.</p>
<p>78. Quand on recycle un complexe (70% par ex) dans la filière du matériau correspondant aux 70%, qu'advient-il des 30% qui restent ?</p>	<p>Les souples coextrudés sont recyclés en mélanges. On ne peut pas séparer spécifiquement les 70 % de PP des 30 % de PE. C'est pour cela qu'il faut faire des associations matériaux compatibles avec le recyclage. Dans le cas d'un recyclage par voie chimique les mélanges de PE et PP ne dégradent pas la qualité, alors que pour le recyclage mécanique ce n'est pas possible.</p>
<p>79. Est-ce que les filets PE (type fruits et légumes) sont également bien triés vers la filière des PE souples malgré les trous qui les composent ?</p>	<p>Oui ces emballages sont bien considérés de la même façon que les souples PE. Ils seront orientés vers la filière de recyclage des souples PE dans les centres de tri.</p>

80. Est-ce que le COTREP prévoit de faire des certifications ?	Le COTREP ne fournit pas de certificat. En revanche, le projet de certification est à l'étude par les membres du COTREP.
81. Est-ce que la présence d'EVOH dans PP/PE-EVOH-PE change quelque chose au recyclage chimique ?	L'EVOH est compatible sans restriction d'incorporation dans les souples PP.
82. Qu'en est-il des films PP souples aluminisés ?	La métallisation par dépôt par vaporisation est compatible au recyclage des souples PP. Toutes les recommandations sont disponibles ici https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/pp-et-pp-pe-souple/
83. Concernant les films PA/PP ?	Les films en PP/PA sont compatibles dans la filière de recyclage des souples PP. Le PA est classé en orange dans la matrice : https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/pp-et-pp-pe-souple/
84. A date, combien d'usines assurent le recyclage chimique des films en France ? Quel est le tonnage 2024 traité par ce mode de valorisation ?	Nous vous invitons à consulter le site de Citeo pour avoir plus d'informations : https://www.citeo.com/le-mag/deux-nouvelles-filieres-pour-recycler-plus-demballages-en-plastique
85. Pouvez-vous SVP me confirmer si désormais il y a une filière de tri pour les emballages souples en PP ? et que donc les emballages en PP souples sont désormais recyclables ?	Les souples PP sont triés dans les centres de tri en mélange avec les souples PE. Ils ne sont en revanche pas encore recyclés car les usines de recyclage sont en train de se construire. Elles seront opérationnelles à la fin de l'année 2025.
86. Aborderez-vous les solutions pour les films non pelables ?	Si vous parlez des Skin sur des barquettes par exemple, nous avons étudié ce sujet cette année (sur barquettes PP). Vous pouvez consulter l'AG79 sur le site internet pour plus d'informations.
87. Pourquoi les films PP purs doivent-ils aller au recyclage chimique, alors que la demande en PP recyclé est grande ; et que la technologie du recyclage mécanique du PP est déjà disponible ?	Aucun projet industriel de recyclage mécanique des souples PP économiquement viable n'est connu à date. Les projets connus et engagés sont ceux qui impliquent du recyclage chimique.
88. Peut-on avoir le support de présentation avec les liens au support de vos protocoles et résultats ?	Bonjour, l'ensemble des protocoles et avis sont disponibles sur le site du COTREP. La présentation est disponible sur la page du replay de l'événement sur le site du COTREP.
89. Quel avis pour emballage souple PEHD avec couche de noir en interne ?	Les emballages souples PE avec noir de carbone en couche interne sont recyclables. Les recommandations sur les souples PE sont disponibles à ce lien : https://www.cotrep.fr/etapes/films-souples-complexes/fs-pebd/
90. Concernant les buvards, s'ils ne sont pas collés, est-ce que cela résout le problème ou on considère qu'ils vont quand même souiller le recyclage ?	Les buvards sont composés en majorité de cellulose. Même s'ils ne sont pas collés, la cellulose qui les compose peut venir boucher les filtres lors de l'étape de lavage. Ils posent des problèmes de process et qualité matière.

<p>91. Concernant les bouteilles HDPE de lait, il y a souvent une capsule ou opercule en ALU + extrusion base PE, en plus du bouchon vissable. Qu'en est-il de cette présence d'alu ?</p>	<p>L'aluminium est toléré sur les bouteilles de lait en PEHD même avec un bouchon solidaire.</p>
<p>92. Qu'en est-il des bouchons PE (ou PP) solidaires sur des bouteilles PET, au niveau impact sur le recyclage ? Est-ce que le test a été fait également ?</p>	<p>Il n'y a pas eu de test réalisé. Les paillettes de bouchons PE ou PP sont éliminées de la fraction PET au cours du process de régénération (flottaison).</p>
<p>93. Quelle est la probabilité que les règles du COTREP deviennent les règles européennes ?</p>	<p>Les recommandations européennes travaillées au sein du Comité Européen de Normalisation (CEN) ne seront pas une retranscription des recommandations actuelles du COTREP. L'objectif est d'avoir une harmonisation avec les autres états membres. Les recommandations européennes ne seront donc pas strictement les recommandations du COTREP.</p>
<p>94. Quel avis sur des bouchons PP solidaire sur corps PEHD ?</p>	<p>Les bouchons PP sur un corps PEHD sont en compatibilité partielle – Toléré (cf. tableau de recommandation sur notre site du COTREP sur corps PEHD).</p>
<p>95. Pour un bouchon doré, sur un flacon en verre. Comment on considère l'ensemble ? Est-ce qu'on n'étudie que la recyclabilité du flacon en verre ? Ou est-ce qu'on considère que les éléments seront séparés au moment du tri ?</p>	<p>Le champ d'action du COTREP est celui des emballages en plastique. Je vous invite à consulter les recommandations d'éco-conception spécifique aux emballages en verre accessible via l'outil TREE.</p>
<p>96. Concernant les pots en PET operculés, quel est le positionnement du COTREP sur la perturbation par les encres sur les pots, étiquettes ou films d'opercule ? Quelles tolérances ?</p>	<p>Nous vous invitons à consulter les recommandations des pots et barquettes en PET colorés pour avoir le détail des associations possibles.</p>
<p>97. Des travaux sont en cours au COTREP pour les emballages plastiques souples PE avec des encres métallisées. Pourriez-vous nous préciser quand la mise à jour sera publiée ?</p>	<p>La métallisation en couche interne utilisée comme barrière sur des souples PE a une compatibilité partielle dans la filière des souples PE. L'avis est disponible à ce lien : https://www.cotrep.fr/content/uploads/2023/01/cotrep-ag74-metallisation-sur-souple-pe.pdf</p>
<p>98. Quid des barquettes en PET ou PE/PET ?</p>	<p>En l'état d'avancement du déploiement du flux de développement barquette PET clair (operculée ou non) et du calendrier des mises en service industrielles des usines de recyclage, Citeo estime que la filière a atteint le niveau de maturité suffisante pour reconnaître la filière à l'échelle industrielle à partir du 1er Janvier 2025.</p> <p>Les pots et barquettes PET/PE clair ne sont pas recyclables en 2025 au sens du décret QCE. Un passage à « recyclable » est envisagé à horizon 2027 - 2028.</p>

<p>99. Quel est le positionnement du COTREP sur le recyclage d'un couvercle PEBD (sur un pot carton) ?</p>	<p>Si le pot est en carton, il faut consulter la matrice du CEREC concernant les systèmes de fermeture : https://www.cerec-emballages.fr/evaluez-votre-emballage/la-matrice-daptitude-au-recyclage/</p>
<p>100. Si dans l'avenir le gisement barquettes PP avec buvard passe à plus de 4 % de gisement global, est ce que ces conclusions (compatibilité limitée) seraient revues ?</p>	<p>Le COTREP suit les évolutions du marché et pourra revoir son avis en fonction de celles-ci.</p>
<p>101. Sur la barquette avec buvards, peut-on imaginer une sensibilisation des citoyens pour séparer les éléments et limiter l'impact ?</p>	<p>Dans le cadre de nos tests nous prenons en compte les "pire cas" c'est à dire lorsque les éléments associés ne sont pas séparés par les consommateurs.</p>
<p>102. Les buvards sont bien séparés des barquettes sur les centres de tri ? car les colles utilisées sont des colles lavables.</p>	<p>Les buvards (si séparés) le sont lors des étapes de régénération et non dans les centres de tri. Le COTREP, sur la campagne rigides PP a testé des buvards avec des colles non détachables.</p>
<p>103. Les exemples que vous montrez sont issus de l'alimentaire. En cosmétique nous avons des emballages très différents et souvent complexes. Pourriez-vous également illustrer vos présentations avec d'autres exemples plus adaptés à notre secteur ?</p>	<p>Nous essayons d'illustrer au mieux chaque secteur et ils sont bien tous pris en compte dans nos tests et analyses (ex: dorures sur PE rigides)</p>
<p>104. Qu'en est-il des buvards utilisés pour les fruits et légumes ?</p>	<p>Si la barquette est en PET clair, le buvard n'est pas compatible. Des travaux sont en cours pour trouver des alternatives compatibles.</p>
<p>105. Pourquoi sur le Polypropylène les températures sont de plus de 230 °C voir 250 °C alors que personne n'injecte à cette température et que certaines matières innovantes se dégradent à cette température ? De plus, cela génère une consommation importante d'énergie.</p>	<p>Dans le cadre du protocole PP les températures d'extrusion sont entre 230 °C et 240 °C pour au moins une zone. Le reste se fait à 220 °C. Ce sont des données représentatives des process des régénérateurs aujourd'hui.</p>
<p>106. A partir du moment où le PP est bien détecté en centre de tri et donc bien collecté, est-ce que la couleur a un impact sur la recyclabilité du PP ?</p>	<p>A date la couleur dans la masse d'un emballage en PE ou PP rigide n'a pas d'impact sur la recyclabilité.</p>
<p>107. Dans les protocoles, pouvez-vous expliquer la différence entre « échantillon mixé avec la matière de référence » et « mélange avec 50 % de matière vierge » ?</p>	<p>La matière de référence est le témoin du test. On vient incorporer l'échantillon à tester dans cette matière de référence pour mesurer son impact. Lors de l'étape de fabrication du nouvel emballage les lots testés sont tous mélangés avec 50 % de matière vierge pour faciliter la mise en œuvre des procédés.</p>
<p>108. Pour le bois, je sais qu'il y a des centres de maillage qui récoltent la filière jouets, BTP. Est-ce que cela concerne aussi la filière emballage ? Et si oui comment les emballages sont-ils traités ?</p>	<p>Le COTREP évalue la recyclabilité des emballages en plastique. Les emballages en bois ne font donc pas partie de notre scope.</p>
<p>109. Si un produit est approuvé Recyclclass - existe-il des passerelles pour approuver sous le Cotrep (et Vice-versa) ?</p>	<p>La méthode d'évaluation de la recyclabilité de Recyclclass est différentes de celle du COTREP. Dans certains cas elle donne un résultat équivalent à celle du COTREP</p>

	et pour d'autres cas non. Une évaluation Recyclclass ne permet pas d'avoir un équivalent COTREP. L'outil TREE vous permet de faire cette analyse de la recyclabilité sur la base des recommandations du COTREP.
110. Qu'en est-il des résidus alimentaires dans les contenants plastiques rigides vis à vis du recyclage ?	Les résidus alimentaires présents dans les emballages vidés de leur contenu ne perturbent pas le recyclage.
111. Comment est-ce que vous avez défini vos taux de tolérances pour dire que l'échantillon testé est/ou correspond à l'échantillon de référence ?	Dans le cadre des tests menés par le COTREP, des taux de pénétration sont définis en fonction des tonnages mis sur le marché des emballages testés + des potentielles évolutions dans les prochaines années.
112. Concernant les complexes PA/PE et OPA/PE, y a-t-il des perspectives de création d'une nouvelle filière de recyclage ?	Il n'y aura pas de filière spécifique pour le recyclage des souples PE/PA. Le PA est non compatible au recyclage mécanique des souples PE. Des nouveaux PA et de nouvelles structures PA sont arrivés sur le marché et des travaux sont en cours pour les évaluer.
113. La prochaine modification du tarif CITEO sera donc prévue pour 2030 ou cela sera modifié bien avant ?	Le tarif Citeo est publié chaque année, pour l'année n+1.
114. Caisses en bois pour les bouteilles de vin...	Les emballages en bois ne font pas parti du scope du COTREP (uniquement emballages ménagers en plastique).
115. Si les guidelines sur la recyclabilité (recyclability criteria due in 2028) seront bien harmonisés en Europe pour que l'on puisse avoir une solution européenne et non franco-française ?	Les guidelines seront bien harmonisées en Europe et appliquées directement dans chaque Etat membre.
116. Pour une UVC constituée de : 1 pot PET rigide + 1 opercule PP + 1 bouchon PP + 1 étiquette : doit-on faire l'évaluation TREE pour l'ensemble, ou bien juste pot + étiquette, en considérant que le bouchon et l'opercule sont triés à part ?	La modélisation doit se faire sur l'ensemble de l'emballage : pot, opercule, bouchon et étiquette. Dans l'outil TREE, vous sélectionnez les différents constituants et remplissez ainsi les critères (matériau, poids, etc).
117. Questions sur les 'petits emballages' : il ne faut aucune limite car sinon il y a une contradiction entre 'utiliser le moins d'emballage possible' vs 'si trop petit ce n'est pas recyclable'	Il n'y a aucune limite de taille des emballages car effectivement, il faut tendre au maximum vers des emballages utilisant le moins de matière possible.
118. A quelle fréquence pouvons-nous envisager des mises à jour des normes CEN ? (Vous avez parlé de "première version" fin 2025, mais si cela change tous les 6mois, comment savoir s'il faut réellement engager des investissements majeurs pour changer les packs ?	Le CEN prévoit 1 an et demi environ pour une mise à jour. Tout ne va pas changer tous les deux ans, la révision est là pour prendre en compte les innovations.
119. L'analyse de TREE se ressemble à un ACV ?	L'analyse TREE permet d'analyser la recyclabilité d'un emballage alors que l'ACV permet de calculer les impacts du cycle de vie de l'emballage : ce sont donc deux choses bien différentes.

<p>120. Est-ce qu'une caisse bois serait donc potentiellement "exemptée" ... ?</p>	<p>Les emballages en bois ne font pas parti du scope du COTREP (uniquement emballages ménagers en plastique)</p>
<p>121. A-t-on déjà une idée de la recyclabilité contenant certaines résines comme le PA ou le PVDC ?</p>	<p>Tout dépend de la résine du composant principal. Toutes les recommandations sont disponibles ici : https://www.cotrep.fr/etapes/</p>
<p>122. Quels sont les travaux engagés sur la méthodologie d'évaluation de la séparabilité des opercules ?</p>	<p>L'opercule d'un emballage rigide est à considérer comme un élément associé à cet emballage. Sa recyclabilité est donc à évaluer avec celle de l'emballage rigide.</p>
<p>123. Est-ce qu'un équivalent de la contribution de CITEO va être étendue au reste de l'UE ?</p>	<p>L'écocontribution n'est pas un sujet traité par le COTREP</p>
<p>124. On parle de recyclabilité des plastiques mais leur utilisation derrière est très compliqué, notamment concernant les substances avec restrictions ou dangereuse selon le type d'industrie (alimentaire, pharmaco, ...) cela est-il pris en compte ?</p>	<p>Les enjeux sanitaires ne sont pas dans le scope actuel du COTREP. L'aptitude alimentaire est la responsabilité des metteurs en marché et des régénérateurs qui fournissent la matière.</p>
<p>125. Comment combiner les 30 % de contenu en recyclé et le contact alimentaire ... ?</p>	<p>Pour les souples PP et PE, actuellement seul le procédé de recyclage par voie chimique permet d'obtenir une matière recyclé apte au contact alimentaire.</p>
<p>126. Pourquoi choisir entre mécanique et chimique et pas proposer les deux ?</p>	<p>Dans le cadre du CEN il est nécessaire de définir un "state of the art" et donc de faire un choix entre le procédé le plus représentatif des pratiques européennes.</p>
<p>127. Quid des complexes OPP/PE ? Est-il urgent d'attendre ? On entend tout et son contraire quand on sollicite les avis CITEO, COTREP et tutti quanti ...</p>	<p>Les complexes PP/PE sont compatibles dans la filière des souples PP sous réserve que la quantité de PP est au moins de 70 % en poids. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter l'avis AG82 https://www.cotrep.fr/content/uploads/2025/01/cotrep-ag82-tri-des-complexes-po.pdf</p>
<p>128. De la R&D sur la compatibilité buvards / barquettes PET est-elle prévue dans la feuille de route de 2025 ?</p>	<p>Oui c'est un sujet à l'étude pour 2025.</p>
<p>129. Est-ce que les recommandations COTREP seront mises à jour pour les emballages plastiques souples PE avec des encres métallisées ?</p>	<p>Ce sont des travaux en cours au COTREP effectivement.</p>
<p>130. Quel marché seront exemptés de mettre sur le marché des emballages plastiques recyclable ?</p>	<p>Les marchés exemptés sont les emballages des dispositifs médicaux en plastique sensibles au contact, les emballages sensibles au contact pour les préparations pour nourrissons, les emballages utilisés pour le transport de produits dangereux.</p>
<p>131. Avez-vous plus d'infos sur la recyclabilité des étiquettes PP et ou PE sur des flacons PEHD/PET (protocole EPBP et Recyclass)</p>	<p>Pour avoir les étiquettes compatibles au recyclage des flacons en PET et PEHD, nous vous invitons à consulter les recommandations du COTREP sur le site internet.</p>
<p>132. Peut-on refaire le point sur les responsabilités REP des metteurs en marché vs les types d'emballages et la PPWR ?</p>	<p>PPWR couvre bien tous les emballages (ménagers, commerciaux, industriels). Les metteurs en marché de produits emballés pour les ménages et la restauration ont</p>

	déjà un cadre REP en France. La REP arrive également en France sur les emballages industriels et commerciaux (également appelés emballages professionnels)
133. Dans le cas du recyclage chimique sans masse balance (PET), comment est considéré et calculé le contenu recyclé ?	On considère ce rPET tout simplement, comme on le fait déjà pour du recyclé mécanique. Pour information, à date les matières plastiques issues de procédés de recyclage chimiques ne sont pas éligibles aux primes de Citeo.
134. Concernant les produits avec pompe spécifique qui n'ont pour l'instant pas de version en full plastique. L'outil TREE et Citeo envisage-t-il la possibilité de séparer les éléments afin de rendre le produit fini recyclable ou devons-nous supprimer ces pompes et donc ces produits du marché ?	Bonjour, tout dépend de la résine du flacon utilisé : sur un flacon en PET, les pompes utilisant des éléments en métal sont non compatibles au recyclage. Sur les flacons en PE ou PP, l'utilisation de billes ou ressort en acier est compatible au recyclage, les autres métaux sont en compatibilité limitée : https://www.cotrep.fr/etapes/bouteilles-et-flacons/bf-pehd/ Il existe des solutions de flacons pompes compatibles au recyclage.
135. Aujourd'hui mon emballage est constitué uniquement d'un sachet en PP (sachet salade). Il est classé en non recyclable car pas de filière en France de recyclage du PP souple. Est-ce que ça va évoluer ? ou dois-je d'ores et déjà travailler sur une recherche d'une autre matière ?	La filière de recyclage des souples PP est en cours de développement. Elle sera opérationnelle en fin d'année 2025. Votre emballage pourra être recyclé à partir de cette date et s'il respecte les recommandations d'éco-conception du COTREP.
136. Est ce qu'on a des évolutions à prévoir pour les emballages PS ou XPS ? AGECE / SUPD / PPWR ?	La filière PS est en cours de développement et sera bientôt opérationnelle. Le COTREP va suivre cette montée à l'échelle et adapter ses recommandations sur la base des premiers retours d'expérience industrielle. Le règlement PPWR va modifier également la directive SUP pour les récipients pour aliments en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (XPS), c'est-à-dire les récipients tels que les boîtes, avec ou sans moyen de fermeture, utilisés pour contenir des aliments et pour les gobelets pour boissons en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (XPS), y compris leurs moyens de fermeture.
137. Les polyoléfinés recyclés chimiquement sont-elles sûres d'un point de vue food contact ?	Le recyclage chimique par pyrolyse permet de revenir à une qualité de matière équivalente à du vierge et donc compatible pour des applications en contact alimentaire (selon le règlement UE n°10/2011).
138. Lié au développement des emballages flexibles papier (teneur papier >90% sans complexage avec un film polyoléfine), seront ils triés et séparés efficacement des emballages flexibles PO et recyclable ? Si oui, est ce que le flux trié flexible papier sera recyclé dans un stream papier ?	Le scope du COTREP concerne les emballages en plastique ménagers. Les centres de tri doivent écarter les souples papiers des souples PE/PP efficacement pour respecter des standards de qualité. Les souples papiers s'ils sont à plus de 50 % de papier peuvent rejoindre la filière papier carton.

<p>139. Mes emballages sont en PP et PE souple la PPWR s'applique t' elle, comment je calcul mon score?</p>	<p>La PPWR s'applique bien sur vos emballages. La commission européenne n'a pas encore donné la méthode de calcul pour le score. Cette méthode sera publiée au plus tard en 2028.</p>
<p>140. Les plastiques souples OPP complexes sont-ils inclus dans la PPWR ?</p>	<p>Les souples OPP sont bien concernés par PPWR. Les règles d'éco-conception des souples PP seront également définis par PPWR à partir de 2028.</p>
<p>141. Quelles seraient les gros changements attendus entre le suivi des reco COTREP et l'application des normes du CEN ?</p>	<p>Il est trop tôt pour le savoir. Le COTREP accompagnera les metteurs en marché et les fabricants dans cette transition dès que les normes seront publiées.</p>
<p>142. Les recommandations du CEN pour les Design for recycling (DFR) seront figées en Aout 2025, est ce que à partir de là les recommandations du COTREP va s'aligner sur ces même DFR rating recommandations ?</p>	<p>Les recommandations du COTREP s'appliquent jusqu'à 2030. Au-delà, ce sont les recommandations définies dans les normes qui seront applicables.</p>
<p>143. Les normes CEN ne sont pas encore écrites mais est-ce que TREE tel qu'il est aujourd'hui nous permet de challenger les fabricants d'emballage pour être conformes en 2030 ? si non, est-ce que TREE s'adaptera aux normes CEN ? et quand seront-elles disponibles ?</p>	<p>Jusqu'en 2030, ce sont les règles de TREE qui vont s'appliquer sur la base des recommandations du COTREP. La méthodologie pour calculer le score de recyclabilité sera donnée par PPWR en 2028. Entre 2028 et 2030, l'outils TREE donnera les deux résultats.</p>
<p>144. Le périmètre du CEN est au niveau des emballages ménager ou industriel aussi ?</p>	<p>Les normes actuellement en cours de rédaction concernent à la fois les emballages ménagers et les emballages industriels et commerciaux.</p>
<p>145. Est-ce que tous les marchés sont représentés dans les WG (alimentaires, pharma, cosmétique) ?</p>	<p>La liste des participants aux normes est confidentielle. Le COTREP encourage à tous les industriels tout secteur confondu à participer aux travaux en cours.</p>
<p>146. "Les résidus de sauce dans votre barquette alimentaire ne gênerons pas la recyclabilité de celle-ci" -> Les prestataires nous ont affirmé que la filière n'existe pas aujourd'hui en France. L'emballage doit être "intact" : on nous a même suggéré de les passer au lave-vaisselle.</p>	<p>Concernant les filières de recyclage, tout dépend du matériau utilisé pour votre barquette.</p>
<p>147. Comment se passent ces tests et protocoles ? je ne comprends pas trop le principe.</p>	<p>Vous pouvez consulter les protocoles sur notre site et revenir vers le COTREP pour toute question.</p>
<p>148. En s'éloignant des règles françaises, ne risquons-nous pas de nous éloigner du recyclage effectif qui est géographiquement dépendant. Comment atteindre les objectifs d'emballages effectivement recyclés ?</p>	<p>L'objectif des normes européennes est de représenter au mieux les process de recyclage des Etats membres. Le rôle du COTREP est et sera d'alimenter l'Europe avec nos connaissances sur le marché français.</p>
<p>149. Quid des matières végétales tel que le Latex, la Viscose ?</p>	<p>Le Latex et la Viscose ne sont pas des matériaux qui disposent d'une filière de recyclage. Si l'emballage est fabriqué en majorité dans ces matériaux, il n'est pas recyclable.</p>
<p>150. Comment se traduisent les ambitions de réemploi de l'UE (10 % à 2030) en termes d'obligation légale pour les industriels ?</p>	<p>Il s'agit d'un objectif commun. Il n'y a pas d'obligation individuelle de mise en place de solution d'emballage réemployable.</p>

<p>151. Est-ce que les normes CE /CENELEC seront gratuites ?</p>	<p>En général les normes sont payantes. Des discussions sont en cours pour les rendre publiques si elles sont nommées dans le droit.</p>
<p>152. Pourquoi les emballages home-compostables (à base de végétal) ne sont pas reconnus par CITEO aujourd'hui et taxés plus fortement que les matériaux PLASTIQUES recyclés ? Cela ne semble pas logique...</p>	<p>La filière de compostage s'est développée pour composter des biodéchets et non des emballages. D'un point de vue ACV, le recyclage est plus favorable. Il n'entre pas dans le champ des missions du COTREP de rendre des avis sur la filière de collecte et de valorisation des biodéchets des ménages. Il n'examine pas non plus la possibilité de constituer des balles d'emballages souples compostables en centre de tri.</p>
<p>153. Avec le PPWR, est ce qu'il y aura une harmonisation européenne des tarifs des éco organismes ?</p>	<p>Non ils dépendent des éco-organismes de chaque pays. En revanche, le tarif doit être basé sur la recyclabilité de l'emballage.</p>
<p>154. Unité jetée = élément d'emballage ou unité d'emballage ?</p>	<p>L'évaluation de la recyclabilité se fait au niveau de l'emballage tel qu'il est jeté par le consommateur. Un élément d'emballage est par définition un élément qui reste associé au corps principal de l'emballage.</p>
<p>155. Pour des tubes PP, couleur sombre avec étiquette IML, comment peut-on définir sa recyclabilité ? devons-nous passer par un test spécifique ?</p>	<p>Les recommandations concernant les emballages tubes en PP sont disponibles ici : https://www.cotrep.fr/etapes/pots-et-barquettes/pb-pp/</p>
<p>156. Doit-on donc conclure qu'il vaut mieux utiliser du plastique que du papier alors que nous sommes censés sortir du plastique à usage unique ?</p>	<p>Nous vous invitons à réaliser une ACV pour comparer les deux solutions d'emballage.</p>
<p>157. Pour la compatibilité limitée - à éviter, avez-vous des exemples ou ce n'est pas possible de substituer ?</p>	<p>Par exemple une bouteille de lait en PE avec un opercule aluminium. On sait que l'aluminium pose des problèmes s'il reste associé et arrive chez le régénérateur. A date, il n'y a pas d'alternative.</p>
<p>158. Qu'en est-il du recyclage chimique des polyoléfines d'un point de vue légal au niveau européen ?</p>	<p>Le recyclage chimique n'est actuellement pas reconnu comme une pratique industrielle pour le recyclage des emballages ménagers.</p>
<p>159. Est-ce qu'une barquette alimentaire (plat préparé à réchauffer par exemple) est réellement recyclable s'il reste des résidus (sauce, etc.) ? Merci d'avance.</p>	<p>La souillure des emballages ménagers n'est pas à prendre en compte dans la recyclabilité de celui-ci. Les résidus de sauce dans votre barquette alimentaire ne gêneront pas la recyclabilité d'une barquette vidée.</p>
<p>160. Pour un emballage de parfum en verre : est-ce que le bouchon doit être recyclable ? C'est à dire : est-il considéré comme dans l'emballage du verre ou en partie distincte qui sera dissociée ?</p>	<p>Si le corps de votre emballage est en verre, dans ce cas les éléments associés à celui-ci ne sont pas à considérer comme des emballages plastiques distincts. En utilisant l'outil TREE de Citeo vous pourrez avoir accès aux recommandations liées à cet emballage en verre.</p>

<p>161. Les centres de tri ayant tous leur propre spécificité, comment être certain de répondre aux critères de recyclabilité ?</p>	<p>Le COTREP travaille pour donner des critères généraux représentatifs du dispositif en France. Il travaille en collaboration avec le COCET, le comité dédié au tri pour définir ses critères au plus juste.</p>
<p>162. Pourquoi le noir de carbone est-il particulièrement perturbateur dans le tri ?</p>	<p>Le noir de carbone empêche la détection de l'emballage par le tri optique et donc son orientation vers la filière de recyclage adaptée.</p>
<p>163. Est-ce que tous les emballages noirs sont qualifiés d'office comme non détectables aux centres de tri ?</p>	<p>Les emballages noirs à base de noir de carbone sont pour la plupart non détectables en centre de tri et donc l'emballage ne peut pas être recyclé. Il existe des colorants sombres détectables en centre de tri qui ont été testés et validés par le COTREP. Pour en savoir plus : https://www.citeo.com/le-mag/emballages-sombres-en-plastique-comment-les-rendre-detectables-en-centre-de-tri-pour-mieux/</p>
<p>164. Quid du PLA et matériaux à base de cellulose végétal (BIOPLASTIQUES) ?</p>	<p>Le PLA ne dispose pas d'une filière de recyclage dédiée. Il n'est pas recyclable. Les résines qui disposent d'une filière de recyclage opérationnelle ou en développement sont le PET, PP, PE, PS. Ils peuvent être biosourcés tant que la résine reste identique.</p>
<p>165. Les emballages biosourcés recyclables sont-ils considérés comme ayant une filière de recyclage en développement, et rentrent-ils donc dans le scope de COTREP ?</p>	<p>S'il s'agit d'un emballage ménager ayant une filière de recyclage opérationnelle ou en développement, il rentre dans le scope du COTREP.</p>
<p>166. Est-ce qu'une étude est prévue pour évaluer la recyclabilité des films pochette PE souple avec silicone ?</p>	<p>Ce sujet ne fait pas partie de la feuille de route du COTREP à date.</p>
<p>167. L'ensemble des 4 organismes sont français, comment cela se traduit-il au niveau de l'Europe ?</p>	<p>Les membres du COTREP suivent les travaux européens et y participent pour partager l'expérience du COTREP. Lorsque l'harmonisation européenne s'appliquera, le COTREP continuera son travail pour améliorer la connaissance sur recyclabilité des emballages plastiques.</p>
<p>168. Où en est la recyclabilité des APET / PE coloré sans ou avec un taux de charge minérale inférieur à 4 % ?</p>	<p>A date les barquettes PET/PE coloré n'ont pas de filière de recyclage dédiée mais la filière PET/PE coloré est à l'étude.</p>
<p>169. Les emballages primaires pharmaceutiques (blister, sachet, stickpack, pilulier, bouteille) sont-ils inclus dans le PPWR ?</p>	<p>Ces emballages sont des emballages ménagers et sont donc concernés par la PPWR. Des exemptions de recyclabilité existent dans PPWR pour les emballages des dispositifs médicaux en plastique sensibles au contact.</p>
<p>170. Est-ce que les "big bag" sont bien dans les emballages plastiques souples, et donc leurs fabricants adhérents d'ELIPSO ?</p>	<p>Le scope du COTREP concerne uniquement les emballages plastiques ménagers. Elipso est le syndicat des fabricants d'emballages plastiques ménagers mais aussi industriels.</p>

<p>171. Où en est la recyclabilité réelle des plastiques souillés alimentaires (pots de crème, etc.) qui ne sont aujourd'hui pas acceptés par les prestataires - et sont réorientés en DIB ?</p>	<p>Le scope du COTREP concerne les emballages plastiques ménagers uniquement. Pour les emballages ménagers, ils doivent être vidés avant d'être jetés dans le bac jaune, les résidus alimentaires ne limitent pas le recyclage des emballages vidés.</p>
<p>172. Quelles solutions proposer à des entreprises utilisatrices d'emballage qui ont des stocks à revaloriser dont ils ne peuvent plus se servir ?</p>	<p>Ce n'est pas dans le scope du COTREP mais vous pouvez vous rapprocher de gestionnaires de déchets pour leur re valorisation.</p>
<p>173. Quid de la recyclabilité et des filières pour les emballages EIC ?</p>	<p>Les emballages industriels et commerciaux ne font pas parti du scope du COTREP actuellement. Les recommandations du COTREP sont valables pour les emballages ménagers.</p>
<p>174. Quelles recommandations pour les concepteurs/producteur afin de maximiser le recyclage en fin de vie des produits en PP ?</p>	<p>Toutes les recommandations sont disponibles sur le site du Cotrep, ici : https://www.cotrep.fr/etapes/</p>
<p>175. Avez-vous le taux de recyclage du PP et du PE</p>	<p>Les taux de recyclage des emballages ménagers en plastique sont de 27 % (derniers chiffres 2023). Nous n'avons à date pas de chiffres par résine.</p>
<p>176. Où en est le recyclage du PA/PE ? J'attends dire qu'avec l'harmonisation européenne, le PA serait recyclable (comme c'est déjà le cas dans d'autres pays de l'UE)</p>	<p>Le COTREP lance en 2025 un nouveau test d'évaluation de la recyclabilité de nouveaux types de PA et structures avec PA. Ce ne sont pas les PA et structures actuellement utilisés dans l'emballage. Si les tests sont concluants, des ajustements des structures actuelles seront quand même nécessaires.</p>
<p>177. Comment savoir si toutes les règles de recyclage actuelles ne seront pas remises en cause en 2028 avec le règlement PPWR ?</p>	<p>Les règles d'éco-conception seront connues en fin d'année 2025 via les normes. Le COTREP fera l'analyse de comparaison et accompagnera ce changement de recommandations qui sera applicable en 2028.</p>
<p>178. RecyClass approuve l'utilisation des étiquettes en PP et PE sur les emballages en PEHD. Qu'en est-il pour vous ? Est-ce que les guides vont évoluer dans le même sens ?</p>	<p>Le COTREP a également des recommandations sur les étiquettes pour emballages rigides en PE, PP en fonction de leur matériau.</p>
<p>179. Quid de l'harmonisation des protocoles de tests avec Recyclclass, APR et PPWR</p>	<p>L'harmonisation des protocoles sera effective à partir de 2030 via la PPWR. Des normes sont actuellement en cours d'écriture pour définir un protocole de test harmonisé.</p>
<p>180. Le site d'Indaver pour le recyclage du PS est-il opérationnel ?</p>	<p>La filière de recyclage PS démarre mais n'est pas encore totalement opérationnelle.</p>
<p>181. Où en est la filière du recyclage du PP ?</p>	<p>Les films PP seront recyclables lorsque la filière de recyclage sera opérationnelle. A date, la filière est prévue d'être opérationnelle pour traiter du film français pour fin 2025.</p>